

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 3 avril 2023 à 19 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 – Bourgchemin, avait préalablement motivé son absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2023-04-178

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en retirant le sujet 5.10 « Autorisation de signature - protocole d'entente développement résidentiel - prolongement de la rue Lamarche ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-04-179

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Stéphane Béland, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-04-180

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 29 mars 2023,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 16 au 29 mars 2023 totalisant 918 978,78 \$ et apparaissant à la liste en date du 29 mars 2023 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-04-181

Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois de février 2023

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Mathieu Gagné, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois de février 2023, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-04-182

Octroi de contrat - travaux de réfection mineure de trottoirs pour l'année 2023

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 24 mars 2023 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux de réfection mineure de trottoirs, pour l'année 2023, dans diverses rues de la ville,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 223 988,55 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs pour l'année 2023 soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Danis Construction inc., pour la somme de 255 790,63 \$, toutes taxes comprises,

QUE le coût final du contrat pourra varier selon les quantités réellement exécutées ou fournies, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cet effet,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202303-35, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même la tarification imposée en vertu du Règlement n°2524 « Concernant l'imposition des taxes, compensations, tarifications et cotisations municipales pour l'année 2023 » pour la réfection du réseau routier local, pour une somme de 233 570,94 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-04-183

Octroi de contrat - travaux de réfection majeure de trottoirs pour l'année 2023

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 24 mars 2023 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux de réfection majeure de trottoirs, pour l'année 2023, dans diverses rues de la ville,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 224 003,49 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de réfection majeure de trottoirs pour l'année 2023 soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lambert & Grenier inc., pour la somme de 282 838,50 \$, toutes taxes comprises,

QUE le coût final du contrat pourra varier selon les quantités réellement exécutées ou fournies, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cet effet,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202303-36, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n°2522 pour une somme de 250 000 \$, au net, et à même la tarification imposée en vertu du Règlement n°2524 « Concernant l'imposition des taxes, compensations, tarifications et cotisations municipales pour l'année 2023 » pour la réfection du réseau routier local, pour une somme de 8 269,25 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-04-184

Octroi de contrat - acquisition d'un camion châssis-cabine 6 roues avec une plateforme et une grue articulée

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 28 mars 2023 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour l'acquisition et la livraison d'un camion châssis-cabine 6 roues avec une plateforme et une grue articulée pour les besoins du Service des travaux publics,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 120 033,90 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le contrat pour l'achat et la livraison d'un camion châssis-cabine 6 roues avec une plateforme et une grue articulée soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Circuit Ford Lincoln ltée, pour la somme de 139 064,56 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202302-33, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée conformément à la résolution n° 2022-10-694 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2023 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-04-185

Modification de contrat - services professionnels pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique (PFT), de plans et devis ainsi que la surveillance - réalisation d'un complexe aquatique

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022, adoptait la résolution n° 2022-01-008 afin d'accorder un contrat pour l'obtention de services professionnels pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique (PFT), de plans et devis ainsi que la surveillance pour la réalisation d'un complexe aquatique au consortium Lemay CO inc. et Riopel + Associés, architectes inc., pour la somme de 2 989 350 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 29 mars 2023 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise une dépense supplémentaire de 600 000 \$, au net, pour les services professionnels pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique (PFT), de plans et devis ainsi que la surveillance pour la réalisation d'un complexe aquatique et de poursuivre avec le fournisseur actuel, soit le consortium Lemay CO inc. et Riopel + Associés, architectes inc., et ce, selon les mêmes termes et conditions que l'appel d'offres n° 202110-92 en vigueur,

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-04-186

Amendement budgétaire de plus de 25 000 \$ - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le budget 2023 du Service des travaux publics adopté par le conseil ne permet pas de compenser une dépense récemment encourue par ce service,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 28 mars 2023 soumis à ce sujet par M. Marco Landry, chef de division – production eau potable, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil, conformément à l'article 9.5 du Règlement n° 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir », approuve l'amendement budgétaire de 25 000 \$, au net,

QUE le conseil autorise le transfert d'un montant de 25 000 \$, au net, provenant de l'excédent accumulé non affecté afin de couvrir la dépense.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-04-187 Autorisation de paiement au ministre des Finances - services de la Sûreté du Québec pour l'année 2023

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture 106182 au ministre des Finances relativement aux services de la Sûreté du Québec sur le territoire de la

ville de Sorel-Tracy, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, au montant de 4 845 986 \$, le tout payable en deux versements égaux, l'un au plus tard le 30 juin 2023 et l'autre au plus tard le 31 octobre 2023,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-04-188 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières - Centre de la petite enfance La Marelle inc.

CONSIDÉRANT que le Centre de la petite enfance La Marelle inc. a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée pour l'immeuble du 5400, rue des Soleils à Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission doit consulter la municipalité locale pour connaître son opinion à cet égard,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commission municipale du Québec de s'assurer que cet immeuble et les organismes en question peuvent bénéficier d'une exemption de taxes foncières,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec,

QUE la Ville de Sorel-Tracy soit présente advenant la tenue d'une audience.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-04-189 Autorisation de paiement - contrat en assurances de dommages 2023-2024

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville de Sorel-Tracy s'est jointe à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques,

CONSIDÉRANT que la Ville est partie, avec d'autres municipalités, à une entente de regroupement pour une année, soit du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2024, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de fonds de garantie,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE la Ville de Sorel-Tracy confirme l'octroi d'un contrat en assurances de dommages par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à la société BFL Canada inc. et autorise le paiement de la facture n° 618128 pour une

prime de 1 132 617,77 \$, pour le terme 2023-2024, en se réservant à son entière discrétion, selon les conditions qui seront offertes, de renouveler ou non ledit contrat,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-04-190

Nomination au poste de chef de division – bureau de la consultation publique du Service des communications

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 février 2023, adoptait la résolution n° 2023-02-043 afin d'autoriser la création et l'ouverture d'un poste cadre permanent à temps complet de chef de division – bureau de la consultation publique du Service des communications,

CONSIDÉRANT que le directeur général a fait une demande au Service des ressources humaines afin de procéder à la dotation pour le poste de chef de division – bureau de la consultation publique du Service des communications,

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe, le tout suivant la Politique de dotation de la Ville,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 21 mars 2023 soumis à ce sujet par Mme Catherine Daudelin, conseillère en ressources humaines – volet dotation, plan de relève et réorganisation du travail au Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise la nomination de Mme Maude Péloquin au poste de chef de division – bureau de la consultation publique du Service des communications, et ce, à compter du 17 avril 2023,

QUE le salaire de Mme Maude Péloquin soit fixé conformément à la recommandation contenue au rapport de Mme Catherine Daudelin, conseillère en ressources humaines – volet dotation, plan de relève et réorganisation du travail au Service des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-04-191

Congédiement administratif d'un employé

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 22 mars 2023 soumis par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, relativement au congédiement administratif de l'employé n° 2543 et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Mathieu Gagné, que le conseil entérine le congédiement administratif de l'employé n° 2543, et ce, rétroactivement au 22 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-04-192

Création et ouverture d'un poste de conseiller ou conseillère aux affaires juridiques au Service juridique et greffe

CONSIDÉRANT que la Direction générale a fait une demande au Service des ressources humaines afin de procéder à la création et à l'ouverture d'un poste de conseiller ou conseillère aux affaires juridiques au Service juridique et greffe,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 21 mars 2023 soumis à ce sujet par Mme Catherine Daudelin, conseillère en ressources humaines – volet dotation, plan de relève et réorganisation du travail au Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que le conseil autorise la création et l'ouverture d'un poste cadre permanent à temps complet de conseiller ou conseillère aux affaires juridiques au Service juridique et greffe, à compter du 3 avril 2023, dont la rémunération rattachée à cette nouvelle fonction sera établie conformément au plan de classification des emplois cadre de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-04-193

Rapport du greffier au conseil - formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le greffier, M. René Chevalier, fait rapport au conseil que M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 – Des Patriotes, lui a déclaré avoir participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale donnée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), organisme reconnu par la Commission municipale du Québec, dans les six mois du début de son mandat après l'élection partielle du 20 novembre 2022.

2023-04-194

Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes dues au 31 décembre 2021

CONSIDÉRANT que des immeubles situés sur le territoire de la ville ont des arrrages de taxes au 31 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que la Ville a transmis un avis aux propriétaires dont les immeubles présentaient des taxes impayées pour les années 2021 et antérieures,

CONSIDÉRANT le dépôt par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, d'un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 28 mars 2023 soumis à ce sujet par celle-ci et les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à la vente par enchère publique des immeubles indiqués à l'état dressé par Mme Vicky Bussière en conformité avec les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19),

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil ordonne de vendre à l'enchère publique, le 7 juin 2023, à compter de 10 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 71, rue Charlotte à Sorel-Tracy, les immeubles inscrits à l'état de la trésorière sur lesquels les taxes foncières, les charges assimilées à la taxe foncière et les droits de mutation exigibles au 31 décembre 2021 n'auront pas été payés, en tout ou en partie,

QUE M. Pascal St-Onge, huissier de justice de l'étude Gingras St-Onge Huissiers de justice inc., ou tout autre huissier de cette étude, soit désigné pour agir comme officier chargé de la vente à l'enchère, et ce, pour le compte du greffier de la Ville, et en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*,

QUE le conseil autorise la trésorière à charger, par unité d'évaluation (matricule), tous les frais de vente encourus par la Ville soit au moment du paiement des taxes dues, soit dans le cadre de la vente à l'enchère et des procédures subséquentes, et qui sont notamment édictés au Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités »,

QUE le conseil autorise la trésorière à exclure de la vente les immeubles inscrits à l'état de la trésorière dont les taxes impayées pour les années 2021 et antérieures auront été acquittées, le ou avant le 7 juin 2023, au plus tard 9 h 59, à la condition que soient également acquittés les frais et intérêts qui auront été encourus pour cette vente jusqu'à la date du paiement desdites taxes,

QUE le conseil autorise la trésorière, l'assistante-trésorière ou tout autre employé du Service des finances et de la trésorerie à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, les immeubles mis en vente jusqu'à un montant équivalant au montant des taxes dues sur lesdits immeubles, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales,

QUE le conseil consente les actes de vente définitifs au nom de la Ville par le maire ou le maire suppléant et par le greffier ou la greffière adjointe par acte devant notaire, en conformité avec les articles 524 et 525 de la *Loi sur les cités et villes*, aux personnes dont des immeubles seront valablement adjugés lors de la vente pour taxes si lesdits immeubles ne font pas l'objet d'un retrait durant l'année qui suit leur adjudication, et ce, sur exhibition du certificat d'adjudication et sur preuve du paiement des taxes municipales et scolaires devenues dues dans l'intervalle à raison du même immeuble, la vente sera alors sujette aux conditions de vente annexées au certificat d'adjudication,

QUE le conseil consente, en n'importe quel temps avant l'expiration du délai d'un an suivant le jour de l'adjudication, les actes de vente définitifs au nom de la Ville par le maire ou le maire suppléant et par le greffier ou la greffière adjointe par acte devant notaire, en conformité avec le deuxième alinéa de l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*, aux personnes ayant obtenu le consentement du propriétaire dudit immeuble ou de ses représentants légaux et des créanciers prioritaires ou hypothécaires, lesquels devront intervenir dans ledit acte pour attester de leur consentement,

QUE le conseil autorise le greffier ou la greffière adjointe à dresser, signer et à inscrire des actes de vente définitifs en faveur de la Ville en conformité avec l'article 538 de la *Loi sur les cités et villes* pour les immeubles dont la Ville se portera acquéreur lors de la vente à l'enchère publique, et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer ledit acte,

QUE le conseil autorise le greffier ou la greffière adjointe à dresser et signer tous les autres actes et documents relatifs à la vente à l'enchère publique,

QUE le conseil autorise l'inscription aux rôles d'évaluation et de perception immédiatement après la vente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-04-195

Correction de la résolution n° 2022-05-303 « Octroi de contrat - travaux de restauration patrimoniale - Maison des gouverneurs »

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil autorise la modification de la résolution n° 2022-05-303, adoptée lors de la séance extraordinaire du 3 mai 2022, en remplaçant le dernier paragraphe de celle-ci par le suivant :

- QUE cette dépense soit financée à même la subvention du ministère de la Culture et des Communications pour une somme de 417 390 \$, au net, à même le règlement d'emprunt n° 2495 pour une somme de 227 000 \$, au net, et à même l'excédent accumulé non affecté pour une somme de 604 173,84 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-04-196

Annulation de l'appel d'offres n° 202302-27 - Travaux de réparation de pavage pour 2023-2024

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° 202302-27 pour les travaux de réparation de pavage pour les années 2023-2024,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 30 mars 2023 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil annule l'appel d'offres n° 202302-27 relatif aux travaux de réparation de pavage pour les années 2023-2024,

QUE le conseil autorise la division de l'approvisionnement à effectuer un nouvel appel d'offres dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-04-197

Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels – projet de lotissement - prolongement de la rue Lamarche

CONSIDÉRANT que le lot 6 337 037 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, est la propriété de 9465-8903 Québec inc.,

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement du lot 6 337 037 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, préparé par M. François Malo, arpenteur-géomètre, du 28 mars 2023 et portant le numéro 9881 de ses minutes, montrant le lotissement projeté du prolongement de la rue Lamarche,

CONSIDÉRANT que selon l'article 64 du Règlement de lotissement n° 2223, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale, doit, préalablement à l'approbation de ce plan et selon le choix du conseil exprimé par résolution, remplir les conditions demandées par le conseil,

CONSIDÉRANT que ledit plan projet de lotissement montre le lot projeté 6 522 782, d'une superficie de 4768,5 m²,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet de lotissement, il est de la volonté du conseil que cedit lot projeté ait une vocation de « parc »,

CONSIDÉRANT qu'il a été entendu avec le propriétaire du lot 6 337 037 que le lot projeté 6 522 787, également montré au plan projet de lotissement, soit cédé à titre gratuit à la Ville de Sorel-Tracy,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise la Ville de Sorel-Tracy :

- à faire l'acquisition du lot projeté 6 522 782 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, au montant de 155 000 \$, taxes non comprises;
- à faire l'acquisition, à titre gratuit, du lot projeté 6 522 787 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de parc,

QUE conformément à l'article 64 du Règlement de lotissement n° 2223, le conseil confirme à 9465-8903 Québec inc. que sa contribution relative aux parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, dans le cadre du lotissement du lot 6 337 037 pour le prolongement de la rue Lamarche, se fasse par la cession, à titre gratuit, à la Ville de Sorel-Tracy d'une portion du lot projeté 6 522 782 équivalant à 10 % de la superficie du lot 6 522 782, soit 2717,7 m²,

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, tous les documents nécessaires en pareille circonstance pour donner plein effet aux présentes,

QUE les honoraires du notaire, les frais de publication et autres frais afférents à l'acquisition des lots projetés 6 522 782 et 6 522 787 soient à la charge de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-04-198

Résiliation du bail actuel et autorisation de signature d'un nouveau bail avec l'Association Vivre et Vieillir chez soi du Bas-Richelieu inc. – occupation de locaux au centre Sacré-Coeur

CONSIDÉRANT que l'Association Vivre et Vieillir chez soi du Bas-Richelieu inc. et la Ville de Sorel-Tracy ont signé un bail concernant la location de locaux au centre Sacré-Cœur,

CONSIDÉRANT que le local 121 loué à l'Association doit être réquisitionné pour les besoins de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de résilier ledit bail afin d'en conclure un nouveau,

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le bail intervenu le 14 décembre 2020 entre l'Association Vivre et Vieillir chez soi du Bas-Richelieu inc. et la Ville de Sorel-Tracy concernant la location de locaux au centre Sacré-Cœur soit résilié à compter du 1^{er} juillet 2023,

QUE la greffière adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le nouveau bail à intervenir avec l'Association Vivre et Vieillir chez soi du Bas-Richelieu inc., et ce, selon les conditions prévues au projet de bail annexé, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024, sans possibilité de renouvellement ou tacite reconduction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-04-199

Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – demande 2023-0032 – procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2023

CONSIDÉRANT la recommandation contenue au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2023,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ci-après mentionné, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 21 mars 2023, soit :

- Demande de PIIA 2023-0032 pour l'immeuble du 25, place Lacouture :

construction d'une remise d'une superficie de 29,72 m² au lieu de 18 m² dans la cour arrière du côté droit conditionnellement à ce que les ouvertures soient de couleur blanche,

QUE cette résolution soit valide pour une période de douze mois suivant son adoption, conformément à l'article 30 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-04-200

Confirmation que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) agit comme mandataire du regroupement d'achat d'assurances de dommages Bécancour

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy fait partie du regroupement d'achat d'assurances de dommages avec d'autres municipalités,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour agir comme mandataire,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil donne mandat à l'UMQ pour agir à titre de mandataire en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages, et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche,

QU'en conformité avec l'entente, le terme soit de 5 ans, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028,

QUE la Ville s'engage à verser un montant annuel correspondant à 1 % du total des primes du regroupement d'achat sujet à un minimum de 4 000 \$ pour le groupe, auquel il faut ajouter les taxes applicables,

QUE de ce montant, la Ville de Sorel-Tracy se voit facturer pour un montant correspondant au prorata de sa prime sur la prime totale du regroupement,

QUE les ajustements soient effectués lorsque la prime totale du regroupement sera connue,

QUE la Ville de Sorel-Tracy autorise l'UMQ, en plus du 1 % du total des primes dans le cadre du regroupement d'achat, à conserver le montant de revenu d'intérêts généré par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie,

QUE le conseil autorise M. René Chevalier, directeur du Service juridique et greffe, à agir, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, dans l'exécution de cette entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-04-201

Non-opposition à l'adoption du Règlement numéro 2023-001 de la Régie d'assainissement des eaux Richelieu-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT que la Régie d'assainissement des eaux Richelieu-Saint-Laurent adoptait, lors de sa séance spéciale du 6 mars 2023, le Règlement numéro 2023-001 « Concernant l'exécution de travaux de réhabilitation du poste de pompage P-08 situé sur la rue de la Reine, à Sorel-Tracy, et autorisant, à ces fins, un emprunt de 5 130 000 \$ »,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est partie prenante de cette régie,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que la Ville de Sorel-Tracy ne s'oppose pas à l'adoption, à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la mise en vigueur du Règlement numéro 2023-001 « Concernant l'exécution de travaux de réhabilitation du poste de pompage P-08 situé sur la rue de la Reine, à Sorel-Tracy, et autorisant, à ces fins, un emprunt de 5 130 000 \$ ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-04-202

Autorisation à Défi kayak Desgagnés Montréal-Québec pour l'utilisation du parc Regard-sur-le-Fleuve les 17 et 18 août 2023

CONSIDÉRANT la correspondance de M. Simo Benmansour, conseiller chez Oxygène inc. et représentant de l'organisme Jeunes musiciens du monde, reçue au Service des loisirs, demandant l'autorisation d'utiliser le parc Regard-sur-le-Fleuve les 17 et 18 août 2023, dans le cadre de la 9^e édition du Défi kayak Desgagnés Montréal-Québec,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 27 mars 2023 soumis à ce sujet par M. Alexandre Salois-Lapointe, régisseur - développement sportif, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil autorise les participants du Défi kayak Desgagnés Montréal-Québec à utiliser le parc Regard-sur-le-Fleuve les 17 et 18 août 2023, selon les conditions énumérées audit rapport,

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les organisateurs transmettent au bureau du greffier, avant la tenue de l'événement, une attestation d'assurance aux montants de garantie de 2 000 000 \$ par sinistre et par période d'assurance, tous dommages confondus, et que la Ville de Sorel-Tracy soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle en rapport avec l'événement,

QUE tout aménagement et installation temporaires soient préalablement autorisés par les autorités de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-04-203

Résolution d'appui - Grande corvée régionale du Jour de la Terre initiée par le Mouvement écologique du comté de Richelieu

CONSIDÉRANT l'invitation reçue du Mouvement écologique du comté de Richelieu, ci-après MECR, concernant la Grande corvée régionale à l'occasion du Jour de la Terre, le 22 avril,

CONSIDÉRANT que le MECR est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de sensibiliser la population sur les enjeux environnementaux régionaux et planétaires et d'offrir des solutions concrètes afin d'enclencher rapidement la transition écologique en région,

CONSIDÉRANT que la Grande corvée régionale vise à procéder collectivement au nettoyage d'espaces verts sur le territoire des municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel,

CONSIDÉRANT que le MECR suggère que toutes les corvées de nettoyage soient réalisées simultanément,

CONSIDÉRANT qu'en ce sens la participation des municipalités est requise pour proposer un site de corvée de nettoyage sur leur territoire,

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la Ville de Sorel-Tracy à la protection de l'environnement,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE la Ville de Sorel-Tracy appuie le projet de la Grande corvée régionale du Jour de la Terre du Mouvement écologique du comté de Richelieu,

QU'une copie de cette résolution soit transmise au Mouvement écologique du comté de Richelieu ainsi qu'à la MRC de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-04-204

Proclamation - Semaine nationale du don d'organes et de tissus

CONSIDÉRANT que se tiendra, du 23 au 29 avril 2023, la Semaine nationale du don d'organes et de tissus,

CONSIDÉRANT la correspondance du 24 mars 2023 reçue au bureau du maire et demandant à la Ville de Sorel-Tracy de s'associer à Transplant Québec pour la Semaine nationale du don d'organes et de tissus,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE la Ville de Sorel-Tracy proclame la semaine du 23 au 29 avril 2023, la Semaine nationale du don d'organes et de tissus et invite tous les citoyens à dire oui au don d'organes et de tissus,

QU'à cette occasion, le drapeau à l'effigie du ruban vert soit hissé devant l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-04-205

Adoption du Règlement n° 2532 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil »

CONSIDÉRANT qu'à la suite de son adoption par le conseil le 20 mars 2023, le second projet de règlement n° 2532 n'a fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum dans les huit jours qui ont suivi la parution d'un avis public à cet effet sur le site Web de la Ville le 22 mars 2023,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2532 lors de la séance ordinaire du 20 mars 2023 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Mathieu Gagné, que le Règlement n° 2532 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-04-206

Adoption du Règlement n° 2533 « Concernant des modifications au Règlement de lotissement n° 2223 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal ainsi que d'apporter des corrections à certaines dispositions du règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance ordinaire du 20 février 2023, adoptait la résolution n° 2023-02-104 afin d'adopter le projet de règlement n° 2533,

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le 6 mars 2023 à compter de 18 h,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2533 lors de la séance ordinaire du 20 mars 2023 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le Règlement n° 2533 « Concernant des modifications au Règlement de lotissement n° 2223 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal ainsi que d'apporter des corrections à certaines dispositions du règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Patrick Péloquin, maire